

**« VAL NATURA EN PERIGORD 2026 »
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT,
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRASSONNAIS HAUT PÉRIGORD NOIR,
LES COMMUNES DE TERRASSON-LAVILLEDIEU, LA CASSAGNE, COLY-SAINT-AMAND, CONDAT-
SUR-VEZERE, SAINTE ORSE, TEMPLE LAGUYON, NAILHAC, TOURTOIRAC, HAUTEFORT ET
L'OFFICE DE TOURISME VEZERE PÉRIGORD NOIR**

ENTRE :

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2 rue Paul-Louis Courier - CS 11200
24019 PERIGUEUX Cedex, SIRET n° 222 400 012 00019, représenté par le président du Conseil
Départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu d'une délibération de la
Commission Permanente n°CP en date du,

Ci-après dénommé le « Département ».

L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) « Communauté de communes
TERRASSONNAIS HAUT PÉRIGORD NOIR », représenté par le Président, M. Dominique
BOUSQUET,

Ci-après dénommé « l'EPCI ».

La Commune de TERRASSON-LAVILLEDIEU, représentée par le Maire, M. Jean BOUSQUET,
Ci-après dénommée la « Commune de TERRASSON-LAVILLEDIEU ».

La Commune de LA CASSAGNE, représentée par le Maire, M. Sébastien LUNEAU,
Ci-après dénommée la « Commune de LA CASSAGNE ».

La Commune de COLY-SAINT-AMAND, représentée par le Maire, M. Vincent GEOFFROID,
Ci-après dénommée la « Commune de COLY-SAINT-AMAND ».

La Commune de CONDAT-SUR-VEZERE, représentée par le Maire, M. Stéphane ROUDIER,
Ci-après dénommée la « Commune de CONDAT-SUR-VEZERE ».

La Commune de SAINTE ORSE, représentée par le Maire, M. Patrick DELAUGEAS,
Ci-après dénommée la « Commune de SAINTE ORSE ».

La Commune de TEMPLE LAGUYON, représentée par le Maire, M. Jean-Michel LAGORCE,
Ci-après dénommée la « Commune de TEMPLE LAGUYON ».

AR Prefecture

024-200041150-20260209-DE2026_008-DE
Reçu le 13/02/2026

La Commune de NAILHAC, représentée par le Maire, M. Francis AUMETTRE,
Ci-après dénommée la « Commune de NAILHAC ».

La Commune de TOURTOIRAC, représentée par le Maire, M. Dominique DURAND,
Ci-après dénommée la « Commune de TOURTOIRAC ».

La Commune de HAUTEFORT, représentée par le Maire, M. Jean-Louis PUJOLS,
Ci-après dénommée la « Commune de HAUTEFORT ».

L'Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC) Office de Tourisme Vézère
Périgord Noir, représenté par le Président, M. Dominique DURAND,
,
Ci-après dénommée « l'Office de Tourisme ».

PREAMBULE

« VAL NATURA EN PERIGORD » est un rallye pédestre, sportif et culturel, organisé en milieu naturel, à destination des séniors de plus de 60 ans venus de toute la France. Véritable outil de promotion et de valorisation du département de la Dordogne, cette manifestation sportive, à vocation itinérante est unique en son genre, et fêtera sa quatorzième édition en 2026.

Ceci étant exposé il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les obligations réciproques des différents partenaires dans l'organisation du rallye « Val Natura en Périgord » sur le territoire de la communauté de communes TERRASSONNAIS HAUT PÉRIGORD NOIR.

Les objectifs conjointement définis à atteindre sont les suivants :

- Organiser une manifestation sportive et culturelle d'envergure nationale sur le territoire TERRASSONNAIS HAUT PÉRIGORD NOIR et basée sur la Commune de TERRASSON-LAVILLEDIEU.
- Valoriser la Dordogne, le territoire TERRASSONNAIS HAUT PÉRIGORD NOIR et la Commune de TERRASSON-LAVILLEDIEU à travers son patrimoine, son histoire et ses chemins de randonnées, de manière ludique et innovante.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention est conclue pour la période du **LUNDI 18 au VENDREDI 22 MAI 2026**.

AR Prefecture

024-200041150-20260209-DE2026_008-DE
Reçu le 13/02/2026

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Engagements du Département :

Moyens humains :

- Mise à disposition de 20 éducateurs sportifs de la Direction des sports pour l'organisation, la coordination et la sécurisation de la manifestation.
- La mise à disposition d'un agent de la Direction des Systèmes d'Informations et du Numérique (DSIN).

Moyens logistiques :

- Mise à disposition de véhicules et matériel appartenant au Département.
- Organisation de la sécurité.
- Supports de communication

Prise en charge financière :

- Des prestataires sportifs diplômés et déclarés pour l'encadrement des activités sportives ainsi que l'installation et l'encadrement des franchissements aériens.
- Des accès aux sites d'accueils publics ou privés
- Des activités inscrites au programme.
- De l'assistance médicale durant 5 jours.
- Des récompenses pour les participants.
- Des repas des déjeuners du mardi 19, du mercredi 20 et jeudi 21 mai, ainsi que du buffet de clôture du vendredi 22 mai à midi.
- De la promotion de la manifestation par le biais des différents outils de communication.
- Du nettoyage et rangement des sites culturels utilisés.

Communication et valorisation :

Sur l'ensemble de ses outils et supports de communication, le Département s'engage à :

- Communiquer avant, pendant et après la manifestation,
- Valoriser les parties signataires de la présente convention.

Engagement partagé de l'EPCI et de la commune de TERRASSON-LAVILLEDIEU

L'EPCI et la commune de TERRASSON- LAVILLEDIEU s'engagent à financer à parts égales et dans la limite plafonnée à 4000 € (2000 €/collectivité) :

- Le pot d'accueil du lundi 18 mai
- Le pot de clôture du vendredi 22 mai
- L'hébergement des 20 agents du Département pour la durée de la manifestation (4 nuitées).
- Les droits d'entrée à la grotte de Tourtoirac et du château d'Hautefort pour l'ensemble des participants, le mardi 19 mai.
- Les lots pour les trois premières équipes.

AR Prefecture

024-200041150-20260209-DE2026_008-DE
Reçu le 13/02/2026

Engagements de l'EPCI

- Une personne relais auprès des organisateurs pour les différentes demandes en lien avec l'organisation de la manifestation : matériel, suivi et nettoyage des chemins empruntés.
- La mise à disposition et l'installation d'un grand barnum (place de la Libération ou Parc Laplanche) le vendredi 22 mai à 12h00.

Engagements de La commune de TERRASSON-LAVILLEDIEU

Du 18 au 22 mai :

- La mise à disposition de la salle des fêtes de Terrasson-Lavilledieu, pour le stockage du matériel et le départ des épreuves, ainsi que pour les briefings des étapes
- La mise à disposition du parking de la Vergne pour 70 véhicule.

Le vendredi 22 mai, au matin :

- La prise en charge et l'installation de l'accueil café et viennoiseries à 7h30, avec la mise à disposition de tables et chaises
- L'autorisation de passage et de circulation sur les chemins et voies de circulation de la commune.
- L'accès à l'église abbatiale de St SOUR, aux Jardins de l'Imaginaire et au Musée du Patrimoine.
- L'accès aux toilettes publiques.
- La mise à disposition de mobiliers (tables et chaises) et d'une estrade, afin d'organiser le protocole de clôture et le déjeuner des participants (environ 150 personnes, organisateurs compris) à 12h00 (place de la Libération ou Parc Laplanche).

Engagements de Office de Tourisme,

- La promotion de la manifestation par leurs différents outils de communication.
- La mise à disposition des publications de promotion du territoire dans le dossier d'inscription définitive des équipes.
- La prise en charge d'objets promotionnels offerts à tous les participants.
- L'organisation d'un « marché gourmand » à Auriac-du-Périgord le jeudi 21 mai 2026 au soir.

Engagements de La commune de TOURTOIRAC

Le mardi 19 mai :

- L'autorisation de passage et de circulation sur les chemins et voies de circulation de la commune.
- La prise en charge et l'installation de l'accueil café et viennoiseries à 8h00 sur la place de la Poste avec la mise à disposition de tables et chaises
- La mise à disposition du gymnase communal
- L'accès à l'église abbatiale Saint-Pierre-és-Liens et son abbaye

AR Prefecture

024-200041150-20260209-DE2026_008-DE
Reçu le 13/02/2026

- L'accès au cimetière et au musée du Roi d'Araucanie
- L'accès aux toilettes publiques.
- La mise à disposition de tables et chaises (parking de la Grotte)
- L'accès à la grotte de Tourtoirac.

Engagements de la commune de HAUTEFORT

Le mardi 19 mai :

- L'autorisation de passage et de circulation sur les chemins et voies de circulation de la commune.
- La prise en charge et l'installation de l'accueil café et viennoiseries à 8h00 sur la place Marquis Jacques François avec la mise à disposition de tables et chaises
- L'accès au Musée de la Médecine.

Engagements de la commune de LA CASSAGNE

Le mercredi 20 mai :

- L'autorisation de passage et de circulation sur les chemins et voies de circulation de la commune.
- La prise en charge et l'installation de l'accueil café et viennoiseries à 8h00, avec la mise à disposition de tables et chaises
- L'accès à l'église.
- L'accès au cimetière
- L'accès aux toilettes publiques.
- La mise à disposition de tables et chaises.
- L'accès et la privatisation du parking de la salle des fêtes.

Engagements la commune de COLY-SAINT-AMAND

Le mercredi 20 mai :

- L'autorisation de passage et de circulation sur les chemins et voies de circulation de la commune.
- L'accès à l'Abbaye
- L'accès aux toilettes publiques.
- La mise à disposition de tables et chaises.
- L'accès et la privatisation de la salle des fêtes et de son parking.

Engagements de la commune de CONDAT-SUR VEZERE

Le mercredi 20 mai :

- L'autorisation de passage et de circulation sur les chemins et voies de circulation de la commune.
- L'accès à l'église.
- L'accès aux bâtiments communaux
- L'accès aux toilettes publiques.

AR Prefecture

024-200041150-20260209-DE2026_008-DE
Reçu le 13/02/2026

Engagements de la commune de NAILHAC

Le jeudi 21 mai :

- L'autorisation de passage et de circulation sur les chemins et voies de circulation de la commune.
- La prise en charge et l'installation de l'accueil café et viennoiseries à 8h00, avec la mise à disposition de tables et chaises
- L'accès à l'église.

Engagements de la commune de TEMPLE LAGUYON

Le jeudi 21 mai :

- L'autorisation de passage et de circulation sur les chemins et voies de circulation de la commune.
- L'accès à l'église.
- L'accès à l'espace sportif de pétanque pour la neutralisation et l'accès au compteur électrique ainsi qu'aux toilettes publiques

Engagements de la commune de SAINTE ORSE

Le jeudi 21 mai :

- L'autorisation de passage et de circulation sur les chemins et voies de circulation de la commune.
- L'accès à l'église.
- L'accès aux toilettes publiques.

ARTICLE 4 : ANNULATION

En cas d'annulation en raison de force majeure, laissée à l'appréciation du Conseil départemental, les parties seront libérées de leurs obligations citées à l'article 3.

ARTICLE 5 : RESILIATION

Le Département peut résilier de plein droit la présente convention, s'il apparaît que les engagements prévus par les différents partenaires, ne sont pas respectés selon les conditions mentionnées en article 3.

ARTICLE 6 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige résultant de l'exécution du présent contrat, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

AR Prefecture

024-200041150-20260209-DE2026_008-DE
Reçu le 13/02/2026

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
Le Président du Conseil départemental,

Pour l'EPCI, Communauté de Communes
TERRASSONNAIS HAUT PÉRIGORD NOIR,
Le Président,

Dominique BOUSQUET

Pour la Commune de TERRASSON-
LAVILLEDIEU,
Le Maire,

Pour la Commune de HAUTEFORT,
Le Maire,

Jean BOUSQUET

Jean-Louis PUJOLS

Pour la Commune de TOURTOIRAC
Le Maire,

Pour la Commune de LA CASSAGNE,
Le Maire,

Dominique DURAND

Sébastien LUNEAU

Pour la Commune de COLY-SAINT-AMAND
Le Maire,

Pour la Commune de CONDAT-SUR-VEZERE,
Le Maire,

Vincent GEOFFROID

Stéphane ROUDIER

Pour la Commune de NAILHAC,
Le Maire,

Pour la Commune de TEMPLE LAGUYON,
Le Maire,

Francis AUMETTRE

Jean-Michel LAGORCE

Pour la Commune de SAINTE ORSE,
Le Maire,

Pour L'Office de tourisme VEZERE PÉRIGORD
NOIR,
Le Président,

Patrick DELAUGEAS

Dominique DURAND

AR Prefecture

024-200041150-20260209-DE2026_008-DE
Reçu le 13/02/2026